

## MAIRIE DE VILLIERS-EN-PLAINE

### LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

La commune de Villiers-en-Plaine organise un service de restauration ouvert à tous les enfants des classes maternelles et élémentaires, sous réserve de s'inscrire et d'accepter le présent règlement.

Avec l'accueil du matin et la garderie du soir, les activités périscolaires, l'accueil les mercredis, la restauration est l'un des services proposés aux familles au titre des activités périscolaires. Ces services n'ont aucun caractère obligatoire pour une municipalité, ils ont une vocation sociale mais aussi **éducative**, notamment le temps du repas qui doit être pour l'enfant, un temps pour se nourrir, un temps pour se détendre, un temps de convivialité.

Pendant le déjeuner et l'interclasse, les enfants sont confiés à des agents relevant de l'autorité communale.

**Il est recommandé d'apporter une serviette de table portant le nom de l'enfant.**

#### CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE FACTURATION

##### Article 1<sup>er</sup> : Inscription

Les jours de présence au restaurant scolaire sont déterminés par la famille au moment de l'inscription annuelle. **La fiche d'inscription devra être retournée à la mairie dans les délais indiqués.**

Tout changement devra être signalé à la mairie **10 jours à l'avance**. Par défaut la mairie facturera 5 repas par semaine.

##### Article 2 : Tarifs

Les tarifs sont déterminés chaque année civile par le Conseil Municipal.

##### Article 3 : Paiement

La facturation sera établie selon le nombre de repas renseigné initialement sur la feuille d'inscription.

Ces repas seront facturés tous les 2 mois au responsable familial et **payables à la Trésorerie de Coulonges-sur-l'Autize dès réception de la facture.**

Les absences pour maladie seront régularisées sur la facture si elles ont été justifiées **par le dépôt à la mairie d'un certificat médical dans les 3 jours suivant la maladie.**

#### ORGANISATION DE LA RESTAURATION

##### Article 4 : Accès

Les seules personnes normalement autorisées à pénétrer dans le local de restauration, à l'occasion des repas sont :

- le Maire ou son représentant,
- le personnel communal,
- les enfants préalablement inscrits auprès des services de la mairie,
- les personnes appelées à des opérations d'entretien et de contrôle.

En dehors de ces personnes, pour des raisons de sécurité, seul le Maire peut autoriser l'accès aux locaux.

## RESTAURATION

### Article 9 : Menus

Les menus distribués par la SARCEL sont établis dans le respect des règles de l'équilibre nutritionnel et contrôlés par une diététicienne.

### Article 10 : Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies ou autres maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée PAI. Cette démarche doit être engagée par la famille auprès des médecins scolaires ou de la PMI (Protection maternelle infantile). L'enfant ne pourra être accueilli au restaurant scolaire qu'après mise en place d'un PAI (à fournir en mairie).

Pour des raisons sanitaires, aucune nourriture extérieure à la cantine ne sera acceptée. Seuls seront autorisés les repas apportés par les familles dont l'enfant est bénéficiaire d'un Projet d'Accueil Individualisé.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants sauf si un PAI le prévoit.

Le PAI doit être renouvelé chaque année.

## SÉCURITÉ

### Article 11 : Assurance

Une assurance individuelle « responsabilité civile » est obligatoire pour les enfants fréquentant le restaurant scolaire.

### Article 12 : Accident

Les obligations du personnel lors d'accident :

- en cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, le surveillant fait appel aux urgences médicales (POMPIERS 18 – SAMU 15),

- en cas de transfert, l'enfant ne doit pas être transporté dans un véhicule personnel, la famille doit être prévenue et une personne de l'encadrement accompagne l'enfant à l'hôpital.

Le Maire  
Jean-Claude MORINEAU

---

**Coupon à retourner à la mairie avec la fiche d'inscription (avant le 12 septembre 2014)**

Nous soussignés, .....

déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur de la restauration scolaire.

Le .....

Les parents,

L'enfant,